

# Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION &amp; ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement  
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

## 1927-1928

L'année 1927 est allé rejoindre ses devancières. Encore une année d'écoulée sans que les plus légitimes aspirations de la classe ouvrière se soient réalisées.

Il n'en pouvait être autrement diront d'aucuns. Commencée en pleine crise de chômage, 1927 devait se faire sentir douloureusement toute l'année dans les foyers ouvriers, cependant que la vie toujours chère venait encore aggraver les difficultés de l'existence que l'incertitude du travail pour le lendemain rendait encore plus angoissant.

Fort heureusement, des Syndicats confédérés, dont le Bâtiment, la Métallurgie, pour ne citer que ces deux, en exemple, avaient des contrats de travail, lesquels entr'autres garantissaient un minimum de salaire.

C'est qu'en effet, le chômage est propice aux diminutions de salaires, au sabotage de toutes les réformes, journée de huit heures, etc., en un mot, c'est la période que mettent à profit messieurs les patrons pour retirer les avantages acquis par les travailleurs groupés dans leur organisation syndicale.

Nous pourrions citer des exemples, dans le Bâtiment, par exemple, où des ouvriers ayant un salaire bien plus élevé que le minimum, et ce, en raison de leur valeur professionnelle, ont été débauchés sous des motifs fantaisistes, puis après quelques semaines de chômage réembauchés chez le même patron, mais au tarif minimum. Subissant de ce fait une diminution de plusieurs francs par jour.

Nous entendons bien que ces contrats ne sont pas parfaits, qu'ils sont loin d'être l'expression exacte des revendications posées, et, en passant, il nous est bien permis de dire à ceux qui les critiques sans avoir rien fait pour les obtenir, de leur dire, disons-nous, qu'ils quittent le poste facile de la critique et viennent aux Syndicats apporter leur effort.

Certes, disions-nous, ces contrats ne sont pas parfaits, mais tels qu'ils sont ils ont mis un frein à ceux qui s'étaient engagés sur la voie de la diminution des salaires.

S'il fallait illustrer d'une preuve ce que nous avançons, nous n'aurions qu'à demander à ceux qui doutent de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe à Trignac, où il n'y a pas de contrat et nul doute qu'ils soient édifiés.

Mais cela est du passé. Regardons l'avenir avec le ferme désir d'éviter les erreurs du passé, de profiter des leçons de l'expérience.

## Syndicat National des Agents des P. T. T.

### GROUPE NANTAIS

Monsieur le Directeur du *Phare*,

Permettez que le personnel des Téléphones vous remercie tout d'abord de l'hommage que vous rendez à ses efforts dans votre article intitulé « *Un Chapitre des Monopoles* ». Permettez-lui aussi, si vous jugez que vos lecteurs puissent en connaître, de discuter les causes de cette crise du Monopole!

Il convient de se reporter en 1918, à la guerre qui venait de finir succéda une période d'intense activité commerciale et industrielle. Vous ne l'ignorez pas, le réseau aérien français aussi bien téléphonique que télégraphique, avait été complètement délaissé durant la période de guerre, les réparations étant limitées à l'indispensable, faute de techniciens. Les centraux téléphoniques condamnés par les progrès de la téléphonie craquaient littéralement.

Il eut donc fallu, à une société fermière, reconstituer non seulement tous les grands centraux, car la situation est malheureusement la même ailleurs qu'à Nantes, mais encore assurer la réfection du réseau aérien urbain et interurbain.

Pouvez-vous penser raisonnablement que la Société qui eut assuré, en 1918, la charge d'exploiter les Téléphones français, eût pu mieux faire que ceux qui assurent l'exploitation du Monopole? Même dotée de ressources puissantes, nous ne le pensons pas, quand on songe au prix de revient du nouveau Central à Nantes, ou au coût du câble souterrain Paris-Strasbourg.

Ajoutez à cela que l'industrie française n'était pas préparée à exploiter les téléphones puisqu'il lui a fallu acquérir les brevets des automatiques étrangers, équiper des usines pour la construction des multiples organes, dresser enfin tout le personnel chargé du montage. Cet effort à lui seul est déjà remarquable.

Croyez-vous, Monsieur le Directeur, qu'une Société française, je souligne, une Société française eût pu réunir les capitaux suffisants pour

Que chacun de nous ne se mette à l'œuvre qu'avec le but unique de travailler à l'amélioration des conditions d'existence du monde du travail.

Et ce sont là les souhaits de l'Union locale.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

mener à bien et de front, d'une part l'équipement des centraux et la réfection du réseau intimement liés dans l'automatique et, d'autre part, l'exploitation commerciale de l'affaire?

Les commerçants se plaignent de l'élévation des tarifs d'abonnement, et du coût des communications interurbaines. Il est permis de penser qu'une Société recueillant le matériel dans les conditions que nous avons rappelées, n'eût pu mieux faire que d'augmenter les tarifs de façon plus considérable. En dehors des circuits unissant les grands centres qui travaillent, il y a tout un réseau rural à très faible trafic, utile cependant, qu'il faut entretenir sans espoir d'en tirer des bénéfices. Un directeur d'exploitation commerciale s'en apercevrait rapidement! Peut-être plairait-il à une Société fermière d'abandonner à l'Etat cette partie déficitaire de l'exploitation.

Le Syndicat National des Agents des P. T. T., dont l'activité ne se borne pas à réclamer des améliorations matérielles, pour ses adhérents, a essayé d'apporter un remède à la situation présente en réclamant du Parlement l'autonomie financière des P. T. T., autonomie qui lui permettrait de disposer des bénéfices que donne l'exploitation et de les appliquer à un programme échelonné de travaux, en appelant à la gestion de l'« *Affaire des P. T. T.* » des représentants des usagers, du Parlement, de l'Administration et du Personnel.

Il pense aussi que le Monopole des P. T. T. doit consacrer les ressources que lui fournit son exploitation, à améliorer ses services au profit de la collectivité, soit en perfectionnant le matériel, soit en diminuant les tarifs. Pour atteindre à ce but, il n'est pas besoin d'avoir recours à une Société qui, vous le pensez, serait peu ou prou dans la main du capitalisme étranger et, en tous cas, chercherait tout d'abord le bénéfice à réaliser.

Groupe Nantais

Syndicat National des Agents des P. T. T.

## Union Locale des Syndicats Confédérés

Les camarades délégués au Comité Général de l'U. L. sont priés d'assister à la RÉUNION qui aura lieu le MARDI 22 FÉVRIER, à 18 h. 30, à la Bourse du Travail, Salle habituelle.

Ordre du jour : Rapports moral et financier ; Election des fonctionnaires de l'U. L. et de la Bourse du Travail ; Divers. — (Très urgent).

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Aux Fédérations Nationales ! Aux Unions Départementales !

Au 1<sup>er</sup> Janvier, "LA VOIX DU PEUPLE"  
sera transformée

## Ce que l'on trouve dans les numéros parus LA DOCUMENTATION

CAMARADES,

A dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928, "La Voix du Peuple" sera modifiée selon les indications données par le Congrès confédéral de Paris 1927.

A partir de cette date, tous les numéros du bulletin confédéral auront au moins 64 pages. La revue "Le Droit Ouvrier" sera en fait supprimée, mais la documentation qu'elle donne actuellement à un petit nombre d'abonnés trouvera sa place dans "La Voix du Peuple".

Un nombre de pages, variant selon les besoins du moment, seront consacrées aux lois sociales et à la jurisprudence. Cette partie de la revue, divisée en un certain nombre de chapitres, contiendra, comme actuellement "Le Droit Ouvrier", des articles de M. René BLOCH et des secrétaires des Conseils judiciaires de la C. G. T. et des Unions départementales ; une revue des lois sociales votées par le Parlement au cours du mois ; les réponses des Ministres aux questions écrites déposées sur le bureau de la Chambre lorsqu'elles intéresseront le travail ; des extraits de jugements formant jurisprudence ; la nomenclature des propositions et projets de loi soumis au Parlement ; celle des décrets et arrêtés parus au Journal Officiel, avec indication de la date de publication.

Les Conseils judiciaires sont appelés à fournir au Bureau confédéral les extraits de jugements rendus par les tribunaux de leur localité qui seraient susceptibles de former jurisprudence.

\* \* \*

### LA DOCUMENTATION

"La Voix du Peuple" paraîtra, comme actuellement, dans la première quinzaine qui suivra le mois dont le numéro porte la date. Pour préciser : le numéro de Janvier paraîtra entre le 10 et le 15 Février, celui de Février entre le 10 et le 15 Mars, etc...

Dans chaque numéro seront insérés les comptes rendus des réunions de la C. A. de la C. G. T. et ceux du Comité confédéral, des Congrès des Fédérations et des U. D., qui auront ou lieu dans le mois porté en titre du journal.

Les secrétaires des Fédérations et des Unions départementales ont le devoir d'adresser au Bureau confédéral, dans les jours suivant immédiatement la tenue de leur Congrès, des comptes rendus succincts qui devront paraître dans "La Voix du Peuple".

"La Voix du Peuple" publiera à l'avenir, comme elle l'a fait par le passé, des études sur des questions à l'ordre du jour, l'opinion des Fédérations industrielles sur les revendications figurant au programme confédéral, des statistiques sur des sujets très variés, des monographies d'Unions départementales ou de Fédérations industrielles, des enquêtes, etc..., etc...

### IL FAUT CONSERVER LA VOIX DU PEUPLE

Les numéros de "La Voix du Peuple" parus ces dernières années contiennent un grand nombre de renseignements sur les questions les plus diverses, et les secrétaires d'organisation peuvent y puiser une documentation utile.

Souvent, sinon toujours, le Bureau confédéral, répondant aux demandes de renseignements qui lui sont adressées, peut indiquer le numéro de la revue où les militants trouveront toutes les indications qui font l'objet de leur correspondance.

"La Voix du Peuple" doit être conservée aux archives des syndicats dont elle est la propriété.

Ci-dessous une liste des questions traitées dans les numéros des années écoulées :

- N° 1 — Janvier 1919 : Programme minimum de la C. G. T.
- N° 12 — Décembre 1919 : Conférence de Washington.
- N° 14 — Février 1920 : Convention de Washington sur les huit heures.
- N° 15 — Mars 1920 : La nationalisation industrialisée.
- N° 22 — Octobre 1920 : La Direction générale de l'Economie nationale.
- N° 26 — Février 1921 : Le contrôle ouvrier.
- N° 37 — Janvier 1922 : Historique de la scission dans le mouvement ouvrier français.
- N° 40 — Août 1922 : Résultat de l'enquête de la C. G. T. sur l'application de la journée de huit heures ;
- N° 48 — Décembre 1922 : La C. G. T. après le Congrès de Lille ;
- N° 54 — Septembre 1924 : Les assurances sociales ;
- N° 56 — Janvier 1925 : Le problème de la vie chère ;
- N° 58 — Juin 1924 ; N° 69 — Janvier 1926 : L'apprentissage ;
- N° 60 — Septembre-octobre 1927 : Pour l'éducation ouvrière ;
- N° 62 — Janvier-février 1925 ; N° 67 — Novembre 1925 ; N° 77 — Février 1927 : Le problème de la main-d'œuvre, le placement, la main-d'œuvre étrangère, carte d'identité ;
- N° 63 — Mars-avril 1925 : Le régime des adjudications dans les travaux de l'Etat, des communes et des départements (Décrets du 10 août 1899) ;
- N° 65 — Mai-juin 1925 : Liste des décrets portant règlement d'administration publique pour l'application de la journée de huit heures ;
- N° 69 — Janvier-février 1926 : Décret et circulaire concernant le fonctionnement des offices de placement ;
- N° 78 — Mars 1927 : Des maîtrises et des jurandes à l'organisation syndicale (Etude) ;
- N° 83 — Août 1927 : La loi sur les accidents du travail ;
- N° 85 — Octobre 1927 : Le programme de la C. G. T. ; Le contrôle des bureaux de placement privés et payants ; Les mesures prises contre le chômage ;
- N° 86 — Novembre 1927 : Commentaires de la presse sur le programme de la C. G. T. ; Le texte du projet de loi sur les assurances sociales, tel qu'il a été voté par le Sénat.

A l'exception des numéros 1, 12, 14, 15, 37 et 54, La Voix du Peuple est en vente au Bureau confédéral.

\* \* \*

Le numéro de La Voix du Peuple, de novembre, qui paraîtra d'ici quelques jours, contiendra le

texte complet du projet de loi d'assurances sociales, tel qu'il a été voté par le Sénat. Ce document permettra aux militants de suivre facilement la discussion qui doit s'établir à nouveau devant la Chambre des députés. Si cette dernière n'apporte aucune modification à ce projet, la loi sera promulguée dans les délais prévus dans son texte. Si, au contraire, la Chambre y apporte la moindre modification, le projet retournera au Sénat pour un nouvel examen. (Ce numéro est en vente au Bureau confédéral, au prix de trois francs).

Pour le Bureau confédéral,

Le Secrétaire adjoint,

J. LAPIERRE.

\*\*\*\*\*

## Un Avertissement

Dans certain chantier du bas de Chantenay, les chefs et agents de maîtrise en prennent à leur aise ; ils veulent encore ignorer le syndicat et profitent de leur petit galon pour sévir contre les ouvriers qui ne leur plaisent pas ou qui les gênent par leur action syndicale.

Dernièrement c'était le renvoi de notre camarade S... que l'on débauchait sur un motif mensonger ; un ingénieur soit-disant l'avait pris à dormir pendant les heures de travail. Mais ce ne fut que le lendemain que cet ouvrier fut prié par son contremaitre de bien vouloir passer à la caisse.

Il faudrait croire, si l'on prenait ce motif au sérieux, que cet ingénieur manquait de courage ou bien ne connaissait pas encore le règlement régissant ce chantier du fait qu'il lui fallut 24 heures de réflexion pour le décider à prendre une sanction. Inutile donc de s'étendre sur ce cas, les ouvriers comprendront le vrai motif quand ils sauront que cet ouvrier était notre délégué et qu'en plus il était Conseiller Prud'homme.

Aujourd'hui c'est le cas de notre ami R..., que son chef d'atelier, M. X... débauche en arguant le manque de travail, ce qui est faux.

Ce renvoi est du à sa qualité de représentant de notre syndicat et est une sanction à titre de représailles en raison d'une réclamation faite par moi-même pour que ce chef d'atelier respecte un peu mieux le bordereau des salaires.

Nous pouvons dire en passant que chefs et agents de maîtrise n'ont aucune valeur professionnelle proprement dite, mais que leur grade provient plutôt du piston qu'ils détiennent et c'est sans doute pour masquer leur incompétence près de leur Direction qu'ils sévissent contre les ouvriers qui les gênent soit par leur capacité, soit par leur action syndicale.

Et bien, nous disons néanmoins à tous ces **pistonnés et principalement à ce napoléon dans le déclin**, que le Syndicat Confédéré des Métaux saura faire respecter malgré eux ses représentants.

Ils auront beau sévir, le flot monte et l'idée grandit. Les ouvriers sauront malgré tout faire leur devoir.

A tous ces incapables nous les avertissons de prendre garde à demain.

Gustave ROUAUD.

## Ce que les travailleurs doivent penser de l'attentat contre la statue de la "Délivrance"

Nos camarades n'ont pas oublié l'attitude que prit l'Union Locale des Syndicats Confédérés lorsqu'il fut question, à Nantes, d'élever un monument aux morts de la guerre.

Tout en se déclarant profondément respectueux de la mémoire de ceux qui tombèrent sur les champs de bataille, elle s'abstint rigoureusement de s'associer à l'érection du monument.

D'une part elle estima que les sommes considérables qui seraient ainsi dépensées seraient mieux employées à soulager les survivants de la tuerie et leurs familles.

D'autre part sachant que les monuments de cette nature servent le plus souvent de prétexte à des manifestations militaristes destinées à entretenir la haine et l'esprit guerrier dans le cœur des peuples ; elle pensa qu'en s'associant à une telle œuvre elle trahirait l'idéal prolétarien qui est avant tout un idéal de paix et qu'elle renierait la belle devise de l'internationale ouvrière :

"Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !"

\* \* \*

Dans ces conditions il semblait que l'Union Locale eût pu rester indifférente en face de l'attentat qui a été commis contre la statue de la Délivrance qui ornait le monument.

Et cependant elle a élevé une véhémence protestation.

Pourquoi a-t-elle pris cette attitude ?

C'est ce que nous allons expliquer à nos camarades.

\* \* \*

Le Comité Général, représentant qualifié des travailleurs syndiqués de Nantes se devait tout d'abord de protester contre un acte de vandalisme commis à l'égard d'une belle œuvre d'art représentant de la part de l'artiste qui l'a sculptée une somme d'efforts et de travail considérable.

Pour nous le travail est roi et son œuvre doit être sacrée. Seuls, les oisifs et les parasites sont incapables de le comprendre.

\* \* \*

Il appartenait également aux syndicats confédérés — qui groupent des travailleurs appartenant à toutes les opinions — de donner une leçon de tolérance aux vandales qui ont commis l'attentat et de leur rappeler qu'il existe dans notre ville pas mal de statues qui ne plaisent pas à tout le monde. Si chaque clan se met à démolir les monuments qui le choquent, combien trouveront grâce devant l'unanimité de la population ?

\* \* \*

Mais la raison essentielle qui a motivé notre protestation c'est que nous nous trouvions, sans aucun doute possible, en face d'un geste fasciste.

La révélation du nom de l'auteur principal de l'attentat et la liste de ses lieutenants vient d'ailleurs de le prouver d'une manière éclatante.

Il est regrettable qu'un certain nombre de travailleurs de notre ville ne l'aient pas compris du premier coup et n'aient pas saisi la menace qu'un tel acte renferme pour le monde du travail.

Le Fascisme, ne l'oublions pas, c'est le régime dans lequel une minorité de factieux appuyée par les puissances d'argent impose sa dictature à la majorité.

Or, c'est ici le cas.

Oui ou non la Municipalité nantaise — quelle que soit notre opinion à son égard — a-t-elle obtenu la majorité en 1925 ?

Oui ou non les associations de Mutilés et d'Anciens Combattants, dans leur immense majorité, ont-ils approuvé le plan de monument — y compris la statue — qui leur fut soumis ?

Oui. Alors ?

Parce que cette statue déplaît à une minorité, elle doit disparaître !

Travailleurs, prenons garde. Certes il y a bien des choses à changer dans le régime parlementaire et municipal. La C. G. T. le rappelait dans son récent manifeste : il faut faire une large place aux compétences professionnelles et permettre aux organisations économiques de faire entendre leur voix ; mais dans notre régime, le dernier mot doit rester à la majorité.

N'oublions pas cette élémentaire vérité si nous ne voulons pas, un beau matin, nous réveiller sous le régime de la trique et de l'huile de ricin.

\* \* \*

A cet égard l'attitude de deux grands journaux nantais, *l'Echo de la Loire* et *le Phare* est significative et doit ouvrir les yeux des travailleurs.

Ces deux journaux — organes de la réaction et de la finance interlope — qui se dressent contre nos plus légitimes revendications, qui poussent les hauts cris lorsque poussés par la gêne nous manifestons un peu bruyamment, qui appellent la répression contre le moindre geste d'action directe que nous esquissons ; ces deux journaux, dis-je, nous les avons vus durant des jours et des semaines glorifier un geste d'action directe qui n'est pas autre chose qu'un acte de pur vandalisme.

Ce qui est un crime pour des ouvriers syndiqués devient un haut fait lorsqu'il est commis par une bande de godelureaux en rupture d'orgie.

Nous nous en souviendrons.

\* \* \*

Et maintenant ces tristes héros sont connus. S'il s'était agi d'ouvriers en grève, il y a belle lurette qu'ils seraient sous les verrous. Mais voyez-vous, il y a bien longtemps que La Fontaine a dit :

"Selon que vous serez puissant ou misérable..."

La justice va donc se prononcer.

Sans impatience, mais avec curiosité, nous attendons son verdict.

Et nous nous réservons de tirer la leçon qu'il comportera pour les travailleurs syndiqués.

\*\*\*\*\*

## A l'Arsenal d'Indret

Le Syndicat des Travailleurs de l'Arsenal d'Indret avait posé une revendication concernant l'augmentation des salaires. Devant le silence de l'Administration, le Syndicat revint à la charge et, cela s'explique, à La Montagne la vie aussi est chère ; aussi ne s'expliquent-ils pas que la Commission d'enquête, pour la révision des salaires, les aient sacrifiés.

Pour protester contre cette mesure, les travailleurs de l'Arsenal, répondant à l'appel de leur Syndicat, ont fait une imposante démonstration à l'issue de laquelle l'ordre du jour ci-dessous fut voté à l'unanimité et adressé au Ministre de la Marine.

### ORDRE DU JOUR :

Les Ouvriers d'Indret protestent contre les décisions de la Commission d'enquête pour la révision générale des salaires.

Ils constatent une fois de plus qu'ils sont écartés de cette révision et que l'on a pas fait état de l'enquête locale.

En effet, d'après les renseignements puisés auprès d'un des grands chantiers de Nantes, il résulte que les salaires moyens sont nettement supérieurs à ceux d'Indret.

Ils demandent en conséquence une augmentation horaire uniforme de 0 fr. 25 pour mettre leur salaire en harmonie avec ceux de l'industrie.

Ils s'engagent, en outre, à poursuivre leur action jusqu'à complète satisfaction.

\*\*\*\*\*

## Une mise au point

CAMARADES,

Depuis quelque temps circulent parmi le personnel de la voie des bruits qui nécessitent des explications afin de les tranquilliser.

Procédons par ordre.

Il y a environ deux ans, une receveuse, mise à la retraite, eut la maladresse de réclamer à la Compagnie, une indemnité pour un petit clos de vigne, planté sur le terrain de la Compagnie, dans la station où elle était en service.

Comme bien on pense, M. le Chef de l'Exploitation n'accepta pas cette requête et interdit à tout agent de planter de la vigne, ou arbres fruitiers sur les dépendances des gares ; si au contraire cette receveuse avait conclu un arrangement avec ses remplaçants, l'affaire n'aurait pas eu le même dénouement.

Cependant dernièrement, les occupants d'une autre station, se croyant peut-être plus malins, s'avisèrent d'installer ce que l'on peut appeler une petite ferme ; voire deux vaches, un cheval, deux chèvres, charettes, meules de paille, etc., ce qui eut pour but de mécontenter plusieurs de leurs collègues, qui se voyaient refuser le droit aux plantations citées plus haut.

Pour éviter ce mécontentement, assez juste d'ailleurs, je demandais à M. le Chef de l'Exploitation de bien vouloir autoriser les agents des stations à utiliser le terrain à leur guise, mais sur son refus catégorique, je résolus de le mettre au courant de ce qui se passait dans cette station et qu'il ignorait complètement.

Sur ma demande il fut décidé que les agents des stations conservaient le droit d'élever des lapins et poulets, à condition de ne pas les loger sous les halles qui sont réservées à recevoir les marchandises.

Dorénavant, camarades, au lieu de grossir démesurément de tous petits faits, renseignez-vous auprès de ceux qui sont compétents pour cela.

Voilà donc, camarades, en quoi se résume toute cette histoire qui, parcourant de bouche en bouche, prit des proportions fantastiques et qui aurait pu amener la division dans notre organisation syndicaliste. Donc, camarades de la voie, continuez tranquillement vos élevages d'animaux de petite taille, à l'exclusion des grands.

Le Secrétaire : P. AGAISSE.

## Dans le Bâtiment et la Métallurgie

C'est sans conteste, que l'on peut dire que ces deux industries sont celles à Nantes où il y a le plus d'ouvriers. Ce qui ne veut pas dire que le pourcentage de syndiqués soit le plus fort.

Les Syndicats du Bâtiment et de la Métallurgie viennent de faire une série de réunions de quartiers, qui furent clôturées par deux grandes réunions générales où un Secrétaire de chaque Fédération intéressée était venu exposer les points du programme de la C.G. T. se rapportant plus particulièrement à leur industrie.

Dans toutes ces réunions les non-syndiqués étaient convoqués, un assez grand nombre assistait à ces réunions.

Des appels à la contradiction furent faits, à part deux réunions (une du Bâtiment et l'autre de la Métallurgie) où des questions furent posées par des camarades que nous croyions sincères, questions auxquelles il fut répondu, personne n'apporta la contradiction sur l'action de ces syndicats, tant sur la question des salaires que sur le programme de la C.G. T. Ceux qui prétendent que les syndicats confédérés ne font rien pour défendre les travailleurs auraient pu venir apporter leurs critiques, surtout sur la question des salaires.

Les diviseurs de la classe ouvrière qui essaient de faire croire que les militants confédérés ont trahi les ouvriers en signant des contrats de travail assurant aux travailleurs, surtout dans cette crise de chômage, un minimum de salaires, auraient pu apporter leurs affirmations. Ils préférèrent assister aux réunions, ne pas souffler mot et calomnier par la suite.

Les militants des syndicats confédérés se soucient peu de ce que peuvent dire les scissionnistes. Ils continueront leur action pour conquérir des meilleures conditions de travail que celles que nous avons présentement.

Ils demandent aux non-syndiqués de venir augmenter le pourcentage des adhérents et, ensemble, nous lutterons pour l'amélioration du sort des travailleurs.

A. PÉNEAU.

## Les Accidents du Travail

Notre camarade Quillent, dans son article publié par *Le Peuple*, indiquait que le député Georges Pernot avait déposé une proposition de loi tendant à interpréter le texte de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1926 sur les accidents du travail.

Il formulait le vœu que ce texte soit adopté rapidement afin d'éviter des interprétations abusives de la part de magistrats trop enclins à donner satisfactions aux assureurs.

La Chambre vient de faire le geste que Quillent attendait d'elle.

Voici un extrait du *Journal officiel* du 21 janvier qui le montre :

M. le Président de la Chambre. — *L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Georges Pernot tendant à interpréter l'article 2 de la loi du 8 juillet 1926 modifiant le paragraphe 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par les lois du 22 mars 1902 et du 5 août 1920, sur les accidents du travail.*

*Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en exécution des articles 97 à 99 du règlement.*

*Je consulte la Chambre sur le passage à l'article unique.*

(Le passage à l'article unique est ordonné.)

M. le Président. — Article unique. — L'article 2 de la loi du 8 juillet 1926, modifiant le paragraphe 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par les lois du 22 mars 1902 et du 5 août 1920, est complété par les dispositions suivantes :

« La présente loi ne sera applicable aux chefs d'entreprise que le premier jour du septième mois qui en suivra la promulgation; ce délai sera calculé de quantième à quantième. »

*Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.*

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

## LES TOMBOLAS

### POUR LA CAISSE DE SECOURS DES OUVRIERS DU PORT

Voici le résultat de la tombola :

Le numéro 1.757 gagne un Buffet-Vitrine.

Le numéro 2.860 gagne une Cuisinière.

Le numéro 4.090 gagne une Bicyclette « Leroux Frères ».

Les autres numéros gagnants :

1.031	1.074	1.144	1.152	1.173	1.190	1.214
1.219	1.245	1.297	1.306	1.308	1.338	1.372
1.450	1.492	1.501	1.529	1.539	1.548	1.562
1.564	1.604	1.608	1.615	1.621	1.622	1.632
1.633	1.638	1.645	1.684	1.691	1.721	1.747
1.750	1.756	1.763	1.821	1.827	1.892	1.912
1.913	1.924	1.931	1.965	1.993	2.011	2.030
2.051	2.108	2.154	2.187	2.192	2.202	2.276
2.317	2.328	2.341	2.369	2.374	2.477	2.493
2.510	2.530	2.584	2.596	2.622	2.631	2.644
	2.647	2.650	2.660	2.670	2.683	2.684
	2.696	2.710	2.722	2.740	2.746	2.759
	2.841	2.854	2.881	2.883	2.892	2.893
	2.910	2.913	2.922	2.959	2.962	2.973
	3.036	3.072	3.113	3.127	3.150	3.152
	3.185	3.197	3.211	3.213	3.251	3.291
	3.353	3.355	3.340	3.363	3.366	3.422
	3.500	3.544	3.584	3.590	3.592	3.602
	3.633	3.635	3.647	3.731	2.740	3.754
	3.800	3.833	3.834	3.840	3.841	3.863
	3.895	3.913	3.924	3.925	3.937	3.939
	3.949	3.970	3.989	4.022	4.042	4.119
		4.166	4.185	4.200	4.202	4.269
	4.347	4.368	4.376	4.392	4.447	4.487
	4.521	4.531	4.532	4.541	4.545	4.552
	4.602	4.632	4.660	4.683	4.698	4.705
	4.761	4.812	4.814	4.820	4.824	4.829
	4.872	4.875	4.889	4.900	4.902	4.918
	4.945	4.972	4.974	4.995	5.048	5.122
	5.190	5.195	5.209	5.217	5.236	5.265
	5.290	5.315	5.318	5.327	5.344	5.350
	5.362	5.372	5.374	5.377	5.494	5.518
	5.579	5.601	5.602	5.612	5.620	5.641
	5.645	5.677	5.699	5.793	5.804	5.821
	5.854	5.875	5.890	5.895	5.910	5.913
	5.951	5.959	5.961	5.969	5.971	5.972
	5.981					5.977

Réclamer les lots à la Bourse du Travail (salle 6) tous les jours, de 14 à 18 heures, et les dimanches matin, jusqu'au 26 février. Passé cette date, les lots non réclamés seront acquis à l'Œuvre.

Le Syndicat remercie les nombreux et généreux donateurs de lots pour la tombola.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

# TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

**Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.**

**En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.**

**Adhérez à l'Union des Coopérateurs**

## ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés . . . . .	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir . . . . .	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses . . . . .	330.000 Francs
Sociétaires . . . . .	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes  
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

## IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS